

**ARRÊTÉ DU MAIRE
AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

Référence : 240403.1 POL-ODP-STA

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la délocalisation exceptionnelle de l'AMAP « Les Gourmets de Brax » le 5 avril 2024 ;

VU l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1 : L'AMAP « Les Gourmets de Brax » est autorisée à occuper, **exceptionnellement, le parking du stade municipal** en vue de la distribution des paniers à ses adhérents **le vendredi 5 avril de 18 heures à 20 heures.**

Article 2 : La présente autorisation est personnelle, incessible.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

Le nettoyage des lieux et, notamment, le ramassage des mégots de cigarettes est à la charge du permissionnaire.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brax, le 03 avril 2024

**Le Maire,
Thierry ZANATTA**